

Service Interministériel de Défense
et de Protection Civiles

Affaire suivie par : Alain BIASCI
Tél : (+33) 4 95 34 51 87
alain.biasci@haute-corse.gouv.fr

Bastia, le 31 juillet 2026

La Préfète de la Haute-Corse

à

- Mesdames et Messieurs les Présidents des établissements publics de coopération intercommunale ;
- Mesdames et Messieurs les Maires ;
- Mesdames et Messieurs les Présidents des syndicats mixtes et établissements publics ;
- Mesdames et Messieurs les gestionnaires d'infrastructures et de réseaux ;
- Mesdames et Messieurs les responsables des services gestionnaires de voirie ;
- Mesdames et Messieurs les maîtres d'ouvrage et entreprises intervenant pour le compte des personnes publiques.

Objet : Prévention du risque d'incendie de forêt et de végétation – Vigilance lors de la réalisation de travaux d'entretien en période estivale

Réf : Arrêté n°2B-2026-07-01-00001 en date du 1^{er} juillet 2026 relatif à l'ordre d'opération départemental feux de forêts 2026 pour la Haute-Corse

Dans le contexte de l'augmentation du risque d'incendie de forêt et de végétation durant la période estivale, il est rappelé que certains travaux d'entretien réalisés en milieu naturel ou à proximité d'espaces boisés, de landes, de maquis, de garrigues ou de friches sont susceptibles de provoquer des départs de feu.

Dans le cadre de la cellule départementale de liaison et de coordination interservices, que je préside chaque semaine en saison estivale, conformément à l'arrêté n°2B-2026-07-01-00001 en date du 1^{er} juillet 2026 relatif à l'ordre d'opération départemental feux de forêts 2026 pour la Haute-Corse, nous procédons à une analyse précise des causes de feux. Cette connaissance des causes d'incendie, qui répond à la fiche action 2 du « Plan de Protection des Forêts et des Espaces Naturels contre l'Incendie » (PPFENI), permet d'alimenter une base de données et a pour objectif de nous permettre de réduire, autant que possible, le nombre de départs de feux involontaires.

.../...

À ce titre, il appartient à chaque maître d'ouvrage, maître d'œuvre, gestionnaire d'infrastructures et entreprise intervenante de mettre en œuvre toutes les mesures de prévention nécessaires afin de limiter le risque de départ de feu.

Il est notamment rappelé que les travaux concernés doivent être réalisés dans le strict respect :

- des dispositions des arrêtés préfectoraux en vigueur relatifs à la prévention du risque d'incendie de forêt et de végétation ;
- des éventuelles mesures de restriction ou d'interdiction décidées en fonction du niveau de danger journalier ;
- des prescriptions réglementaires applicables aux activités exercées à proximité des espaces exposés au risque d'incendie.

En conséquence, il est demandé aux services de l'État, aux collectivités territoriales, aux établissements publics, aux concessionnaires de réseaux, aux gestionnaires d'infrastructures ainsi qu'aux entreprises intervenant pour leur compte de :

- consulter quotidiennement le niveau de risque incendie ainsi que les éventuelles restrictions applicables avant toute intervention ;
- adapter, reporter ou suspendre les travaux lorsque les conditions météorologiques (vent, sécheresse, fortes températures) ou le niveau de risque le justifient ;
- veiller au parfait état d'entretien des matériels utilisés afin de prévenir tout échauffement anormal ou toute émission d'étincelles ;
- disposer sur les chantiers de moyens d'extinction adaptés et immédiatement mobilisables ;
- sensibiliser les personnels aux risques encourus et aux conduites à tenir en cas de départ de feu ;
- alerter sans délai les services de secours en composant le 18 ou le 112 dès la constatation d'un départ de feu, même de faible ampleur.

Il est rappelé que les conditions de réalisation de certains travaux peuvent faire l'objet de restrictions, voire d'interdictions temporaires, lorsque le niveau de danger est élevé ou très élevé, conformément aux arrêtés préfectoraux en vigueur.

Aussi, nous vous remercions de faire passer ces recommandations essentielles au plus grand nombre :

- Travailler aux heures les plus fraîches : Privilégier les heures du matin (avant 11h00), et éviter toute intervention en période de forte chaleur, de vent ou de sécheresse.
- Équiper les engins de dispositifs pare-étincelles et les entretenir régulièrement.
- Avoir à disposition un moyen d'extinction rapide (extincteur à eau, pulvérisateur dorsal, tuyau d'arrosage en pression, etc.).
- Éviter le travail à proximité immédiate de zones sensibles : Forêts, broussailles sèches, talus herbeux, etc.
- Au besoin, surveiller la zone après les travaux, pendant au moins 1 heure, afin de prévenir tout départ de feu latent.
- Ne jamais fumer ou jeter de mégots dans la nature.
- Respecter les arrêtés préfectoraux concernant les périodes à risque et les interdictions éventuelles de travaux.

La Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt (DRAAF) édite quotidiennement une carte qui, en fonction du risque, émet des recommandations concernant la fréquentation et les travaux dans les espaces naturels (fauchage, goudronnage, gyrobroyage, soudure, meulage, etc.). Celle-ci est disponible à partir du lien suivant : <https://www.risque-prevention-incendie.fr/corse/>

La prévention des incendies de forêt repose sur la mobilisation de l'ensemble des acteurs du territoire. La vigilance de chacun constitue un élément déterminant pour préserver les populations, les biens, les infrastructures et le patrimoine naturel de notre département.

Je vous remercie de bien vouloir assurer la plus large diffusion de ce courrier auprès de vos services, des gestionnaires concernés et des entreprises intervenant sous votre responsabilité, et de veiller à la stricte application de ces recommandations pendant toute la période à risque.

Nous restons à votre disposition pour toute précision complémentaire.

*Merci d'avance de
votre engagement !*

La Préfète

Véronique DEPREZ-BOUDIER